

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
ET DE LA PLANIFICATION
DIVISION DU PERSONNEL

7) ECRET N° 80/5 4 6 /ETR-SG/DAAP/DP DU 12/12/80
portant affectation de Monsieur BOSSOTA
Pascal, Instituteur de 3ème échelon des
Cadres des Services Sociaux (Enseigne-
ment) à l'Ecole Consulaire près
l'Ambassade de la République Populaire
du Congo à LUANDA.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu le Décret N° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant
Statut Commun des Cadres du Personnel diplomatique et consulaire
de la République;
Vu le Décret N° 64/165 du 22 Mai 1962 fixant le Statut
Commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret N° 74/470 du 11 Décembre 1974 abrogeant
les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5 Juillet 1962;
Vu le Décret N° 79/658 du 1er Décembre 1979 portant
restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo;
Vu l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 portant règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Décret N° 62-430/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime
de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;
Vu le Décret N° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du
3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime
de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires
et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants;
Vu le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret N° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Décret N° 79/706 du 30 Décembre 1979 portant
modification des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la Note de Service N° 1282/MEN-DPAA-SP-PL en date
du 11 Octobre 1980 du Ministère de l'Éducation Nationale.

DFP :

SGF :

DB :

DCF :

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur BOSSOTA Pascal, Instituteur de 3ème échelon
des Cadres de la Catégorie B - hiérarchie 1 des Services Sociaux
(Enseignement), est affecté à l'Ambassade de la République Popu-
laire du Congo à LUANDA (République Populaire d'Angola) pour
servir à l'Ecole Consulaire.

ARTICLE 2. - Monsieur BOSSOTA bénéficiera du traitement et indemni-
tés alloués aux Attachés d'Ambassade de la République Populaire
du Congo à l'Etranger Zone I - Annexe I du Décret N° 75/214
du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicables aux
agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger
et aux Ambassadeurs Itinérants.

.../...

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et de la Justice le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 12 Décembre 1980

Le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Education Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Antoine NPINGA-ORA.-

Le Ministre des Finances,

Pierre N Z E.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

RESIDENCE REPUBLIQUE.....	2
CAB/HM.....	2
RELATIONS EXTERIEURES.....	2
MINI. EDUCAT. NATIONALE.....	2
AFF. ETR. COOP.....	2
DFP.....	2
SGF.....	2
DB.....	2
DCF.....	1
SGCM/BC.....	1
AMBACOBRAZZA LUANDA.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	4
JORFC.....	1